

Devis n° CLU006718

Page 1 de 3

Notre référence : PLU006175
En date du : 07/01/2026
Suivi par : BRUNET Céline
Tél du client :

Mairie (devis type)
France

Mise en bière - en local
Départ (fermeture de cercueil au préalable) - En local
Crémation - Crématorium de Mainvilliers 10bis, rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS
Dispersion des cendres - Crématorium de Mainvilliers 10bis, rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS

Mise en bière locale sans cérémonie, crémation et dispersion

au jardin du souvenir du crématorium de Mainvilliers (dispersoir fourni par le crématorium).

Non compris: transport avant mise en bière, toilette, funérarium, concession,

culte, écusson d'identité, frais tiers et vacation divers...

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires.
D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Démarches administratives et formalités	198,00
3 - Cercueil et accessoires	Cercueil ordinaire, en pin massif brut , choix 4, épaisseur 22mm. équipé de 4 poignées simples en plastique, plaque gravée avec l'identité du défunt, bac biodégradable.	581,00		
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			Corbillard cérémonie	242,00
6 - Cérémonie funéraire			2 Porteurs pour la mise en bière, le départ et le transport.	348,00
8 - Frais avancés pour le compte de				

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	1 Vacation(s) de police (provision) (frais non soumis à la TVA) (Trésor Public de la commune)	20,00	Frais de crémation (provision) (Crématorium de Mainvilliers 10 bis, rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS)	1 057,28
	Frais de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir (provision) (la dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cette effet) (Crématorium de Mainvilliers 10 bis, rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS)	78,12		
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 1 155,40				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	679,12	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 845,28

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
2 314,57	209,83	2 524,40

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 20 28 0058.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
- 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);



46 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
Tél : Tél : 02 37 28 40 22 email: chartres@broka.fr
Nos agences : Bonneval-Châteaudun-Brou-Cloyes-Mondoubleau

Devis n° CLU006718

Page 3 de 3

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande (devis valable 3 mois) et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 50% à la commande, le solde à la réception de la facture. Tout retard de paiement, selon la loi n°2008-778 du 4 août 2008 et la N.R.E du 15 mai 2001, entraînera les pénalités suivantes: 3 fois le taux d'intérêt légal au titre des intérêts de retard (taux défini par l'article L312-2 du code monétaire et financier), 15% ht de la somme due au titre de la clause pénale sans être inférieur à 45 € (Art. 1152 et 1226 du Code Civil), frais administratifs et de recouvrement. Tout litige relève de la compétence des Tribunaux de Chartres.

Devis établi le 07/01/2026, valable 90 jours à compter du 07/01/2026

Signature

Précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé, bon pour commande"